

Monsieur T

Paris, le 19 juin 2017

N° de saisine : D2017-01868
(à rappeler dans toute correspondance)

Objet : Accord amiable de solution à votre litige

Monsieur,

Je fais suite aux différents échanges que nous avons eus dans le cadre de votre saisine relative à un litige avec le fournisseur A, concernant votre facturation de gaz naturel et d'électricité.

Vous contestiez les relances du fournisseur A par lesquelles il vous réclamait un solde de 111,29 euros TTC.

Au cours de l'instruction de votre litige, il est apparu que le fournisseur A vous a remboursé par erreur la somme de 112 euros en décembre 2016. Cette somme correspond au montant de vos mensualités de gaz naturel et d'électricité (68 + 44). En outre, le fournisseur A vous doit un montant de 0,71 euros TTC faisant suite à votre dernière facture de régularisation. Cela explique le solde de 111,29 euros TTC réclamé par le fournisseur A malgré vos paiements.

À la suite de l'intervention de mes services, **le fournisseur A a proposé de vous accorder un dédommagement de 15 euros TTC.**

Lors d'un entretien téléphonique avec ma collaboratrice le 19 juin 2017, vous avez accepté ces explications et la solution proposée ci-dessus.

J'estime équitable cette solution amiable et je vous recommande, ainsi qu'au fournisseur A, d'en respecter les termes. Je considère donc que ce litige est résolu.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le médiateur national de l'énergie
Jean Gaubert



Copie : A